

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

CANTON
DE SORGUES

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

COMMUNE
DE SORGUES
84700

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2022

OBJET

Décision modificative n°2 au
budget 2022 de la Résidence
Autonomie Le Ronquet

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf octobre, le Conseil d'Administration
du C.C.A.S. de Sorgues, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, à la
salle du Conseil Municipal
Sous la Présidence de Monsieur Thierry Lagneau, Président du CCAS

Del-2022-octobre-038

N-7.1.1

PRESENTS : T. Lagneau, S. Ferraro, P. Cautier, J.-F. Laperte,
D. Attuel, E. Roca, G. Sullivan, L. Armand, A. Marie,
E. Arigoni, O. Vincent, M.-J. Estin, C. Roche.

POUVOIRS :

S. Lagneau.

EXCUSES :

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 22 ;

Vu le budget prévisionnel de la Résidence Autonomie Le Ronquet voté le 19 octobre 2021;

Vu la décision modificative n°1 votée le 5 Avril 2022 ;

Considérant que des crédits supplémentaires non prévus lors du budget peuvent être ouverts soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes, que cette délibération acte notamment l'augmentation de 3,5% du point d'indice au 1^{er} Juillet 2022 ainsi que le versement du CPOM,

Le détail des écritures comptables est joint ci-dessous

Article	Intitulés	DEPENSES		RECETTES	
		DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
	Section Exploitation				
	Recettes				
6419	Remboursement sur rémunération du personnel				17 600,00
7483	Forfait autonomie				24 511,00
	Dépenses				
6288	Autres		4 831,00		
64131	rémunération non titulaires		26 000,00		
6541	Créances admises en non valeur		3 780,00		
673	Titres annulés sur exercices antérieurs		7 500,00		
	Totaux	-	42 111,00	-	42 111,00
	Totaux dépenses/recettes		42 111,00		42 111,00
	Total section d' exploitation			-	

Sur le rapport présenté par le Président Thierry LAGNEAU,

APRES, en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

APPROUVE, la décision modificative n°2 du budget voté le 19 octobre 2021 ci-dessus.

Adopté à : L'unanimité

J'atteste le caractère exécutoire
De cette délibération à dater du :

Publié le 28/10/2022.

Pour extrait conforme,
Le Président du CCAS

Thierry LAGNEAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.